



# Régie Services Energie

## Etude de faisabilité projet photovoltaïque au sol

## Pré-diagnostic environnement

Juin 2023 – version 1

AGENCE RHÔNE-ALPES  
4, Rue Saint-Sidoine  
69003 LYON

AGENCE LOIRE-ATLANTIQUE  
1, Avenue de l'Angevinière  
Le Sillon de Bretagne  
44800 SAINT-HERBLAIN

AGENCE GRAND SUD  
40, Av des Gardians  
ZAC VIA DOMITIA  
34160 CASTRIES

AGENCE NORMANDIE  
45, Avenue Robert HOOKE  
76800 SAINT-ETIENNE DU  
ROUVRAY

AGENCE NOUVELLE AQUITAINE  
81, Boulevard Pierre 1<sup>er</sup>  
33110 LE BOUSCAT

## Table des matières

CONTEXTE.....	3
1. PRESENTATION ET LOCALISATION DU PROJET.....	4
2. METHODOLOGIE.....	5
2.1. DEFINITION DE L'AIRES D'ETUDE .....	5
2.2. PRESENTATION DE L'EQUIPE DU PROJET .....	6
2.3. BASE DE DONNEES ET ETUDES CONSULTEES .....	6
3. SYNTHSE DU RECUEIL BIBLIOGRAPHIQUE.....	7
3.1. ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX.....	7
3.1.1. Protections réglementaires et gestions contractuelles.....	7
3.1.2. Inventaires patrimoniaux .....	8
3.1.3. Sites protégés.....	9
3.1.4. Espace Naturel Sensible .....	9
3.2. RESEAUX ET FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUES .....	10
3.3. OCCUPATION DES SOLS, HABITATS ET DIVERSITE BIOLOGIQUE .....	11
3.3.1. Occupation du sol.....	11
3.3.2. Habitats .....	12
3.3.3. La Flore .....	13
3.3.4. La faune .....	14
4. LES ZONES HUMIDES .....	21
5. HYDROLOGIE ET QUALITE DES EAUX.....	22
5.1. LOCALISATION DES COURS D'EAU.....	22
5.1.2. Classement des cours d'eau, révision de juillet 2013 (Article L214-17 du code de l'environnement).....	23
5.1.1. Informations disponibles concernant la qualité des eaux.....	23
5.2. MASSES D'EAU SOUTERRAINES.....	24
6. COMPTE-RENDU DE VISITE DU SITE .....	25
6.1. Habitats et description de l'aire d'étude.....	25
6.2. Observations faunistiques et floristiques.....	27
CONCLUSION .....	27
ANNEXES : TABLEAUX COMPLEMENTAIRES DES ESPECES RECENSEES EN BIBLIOGRPAHIE.....	28

## Table des versions

Date d'établissement ou de modification	Indice	Objet de la version ou de la mise à jour	Rédigé par	Vérfié par
30/06/2022	1	Création	Gwenaëlle PERSONNIC	Claude GUYON

## CONTEXTE

La Régie Services Energie (RSE 01) a confié au bureau d'étude SEGED l'élaboration d'un diagnostic écologique préalable aux travaux de réalisation d'un projet photovoltaïque au sol.

Les travaux visent à réaliser un parc photovoltaïque avec un potentiel cible de 1 MWc.

Le présent document correspond dans un premier temps à une synthèse des données disponibles sur les milieux naturels ainsi que sur les zones humides et la qualité de l'eau et des sédiments au droit du projet. Il constitue une étape préalable aux passages qui vont être menés dans le cadre du pré-diagnostic.

La seconde partie représentera le compte-rendu de visite du site et les enjeux potentiels.

# 1. PRESENTATION ET LOCALISATION DU PROJET

Le projet est situé sur la commune de Saint-André-de-Corcy (01) dans les marais de la Dombes. Cette commune est située à 23km au nord de Lyon (69). L'emprise d'étude est située sur des parcelles à l'est de la commune de Saint-André-de-Corcy.

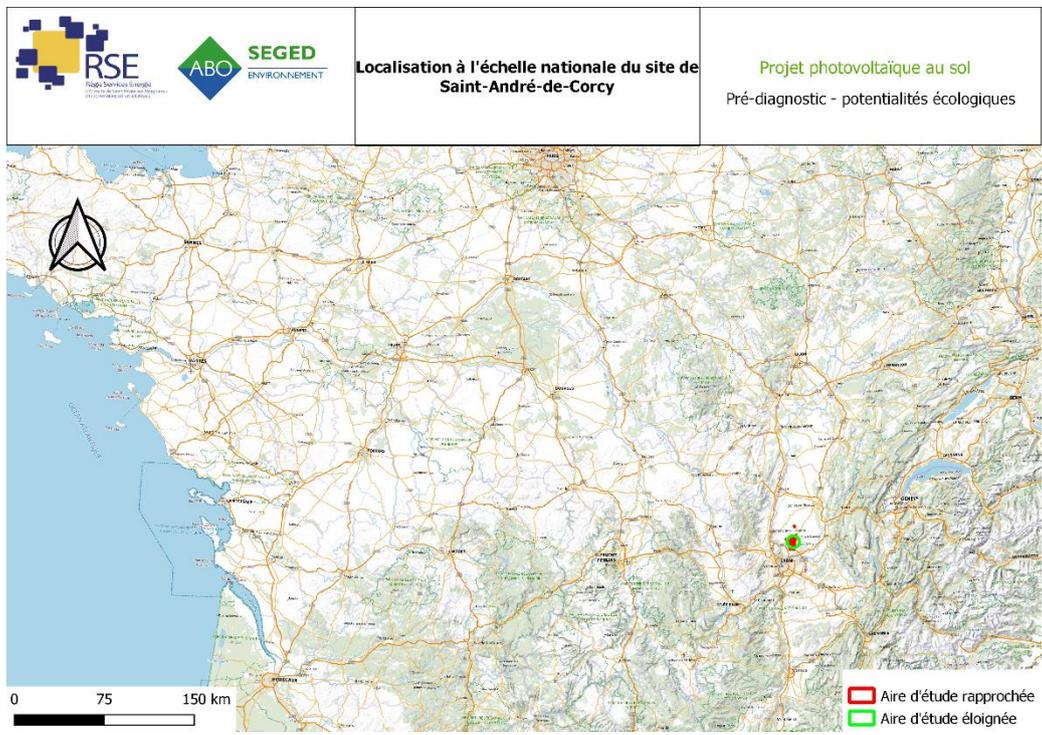


Figure 1 : Localisation à échelle nationale du projet



Figure 2 : Localisation à échelle locale du projet

## 2. METHODOLOGIE

### 2.1. DEFINITION DE L'AIRE D'ETUDE

Pour la réalisation de ce pré-diagnostic, plusieurs périmètres d'étude ont été définis :

- **Aire d'étude rapprochée** : c'est à cette échelle que sont établis et localisés les principaux enjeux écologiques (faune, flore et habitats). C'est également sur celle-ci qu'a été effectuée la prospection permettant de définir des enjeux potentiels sur le site.

L'aire d'étude rapprochée s'étend sur une superficie de 1,1 ha. Elle est définie ci-dessous :

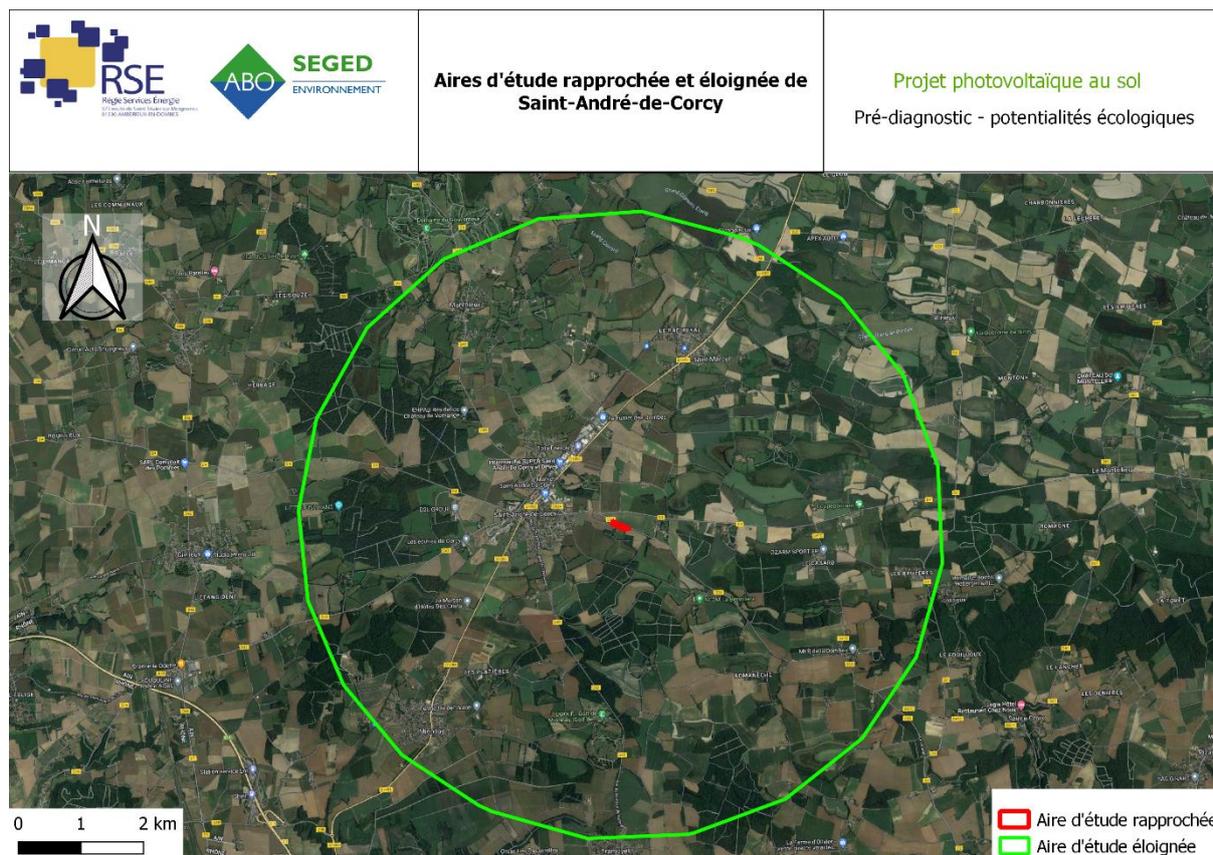


Figure 3 : Aires d'études rapprochée et éloignée du projet

- **Aire d'étude éloignée (AEE)** : correspond à un rayon de 5 km. C'est l'aire principale des possibles atteintes fonctionnelles aux populations de la faune volante (oiseaux et chiroptères). Cette échelle est également utilisée pour la prise en compte de l'analyse bibliographique concernant les protections réglementaires, contractuelles, engagements internationaux et les corridors écologiques.

## 2.2. PRESENTATION DE L'EQUIPE DU PROJET

Pour mener à bien sa mission, la SEGED a désigné l'équipe de travail suivante :

	Intervenants
Directeur de projet	Florent MARIE (Gérant de la SEGED)
Assistante administrative et technique	Pascale FARCY
Responsable de l'agence Lyon	Claude GUYON
Chef de projet – Référent	Anouk LEONARD (écologue)
Technicien écologue	Gwenaëlle PERSONNIC Michaël GIRARD

## 2.3. BASE DE DONNEES ET ETUDES CONSULTEES

Un recueil des données est réalisé à partir de plusieurs bases de données :

### Protections ou inventaires réglementaires :

- Les cartographies dynamiques thématiques de France : <https://www.geoportail.gouv.fr/>
- Les cartographies dynamiques thématiques (Cartes CARMEN) : [http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/24/Nature\\_et\\_paysages.map](http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/24/Nature_et_paysages.map)
- Documents relatifs aux cartes et fiches des protections ou inventaires réglementaires (ZNIEFF, Natura 2000, ...)
- Dombes-tourismes.com pour les informations concernant les espaces naturels sensibles en Dombes.

### Occupation du sol/Habitats naturels :

- Données Corine Land Cover France : <https://www.geoportail.fr/>
- Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)
- Documents relatifs aux cartes et fiches des protections ou inventaires réglementaires (ZNIEFF, Natura 2000,...)

### Flore

- Inventaire National du Patrimoine naturel (INPN) : <http://inpn.mnhn.fr>
- Documents relatifs aux cartes et fiches des protections ou inventaires réglementaires (ZNIEFF, Natura 2000, Ramsar)
- Centre des ressources des espèces exotiques envahissantes : <http://www.especes-exotiques.fr/centre-de-ressources-espèces-exotiques-envahissantes/>

### Faune

- Inventaire National du Patrimoine naturel (INPN) : <http://inpn.mnhn.fr>
- Documents relatifs aux cartes et fiches des protections ou inventaires réglementaires (Ramsar, ZNIEFF...)
- Centre des ressources des espèces exotiques envahissantes : <http://www.especes-exotiques.fr/centre-de-ressources-espèces-exotiques-envahissantes/>

### Zones humides

- Données cartographiques sur les zones humides du Réseau Partenarial des données sur les zones humides : <http://www.sig.reseau-zones-humides.org>

#### Cours d'eau

- Le Schéma Directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 Rhône-Méditerranée : <https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/>
- Base de Données des Limites des Systèmes Aquifères : <https://bdlisa.eaufrance.fr/>

## 3. SYNTHÈSE DU RECUEIL BIBLIOGRAPHIQUE

### 3.1. ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

#### 3.1.1. Protections réglementaires et gestions contractuelles

##### Les Protections réglementaires

Aucun Arrêté de Protection de Biotope et aucune réserve biologique, naturelle régionale ou naturelle nationale n'est présente dans l'aire d'étude éloignée.

**Tableau 1 : Bilan des protections réglementaires présentes dans l'aire d'étude**

Protection réglementaire	Aire d'étude immédiate	Aire d'étude éloignée (rayon de 5km)
Arrêté de Protection de Biotope	NON	NON
Réserve Naturelle Nationale	NON	NON
Réserve Naturelle Régionale	NON	NON
Réserve Biologique	NON	NON

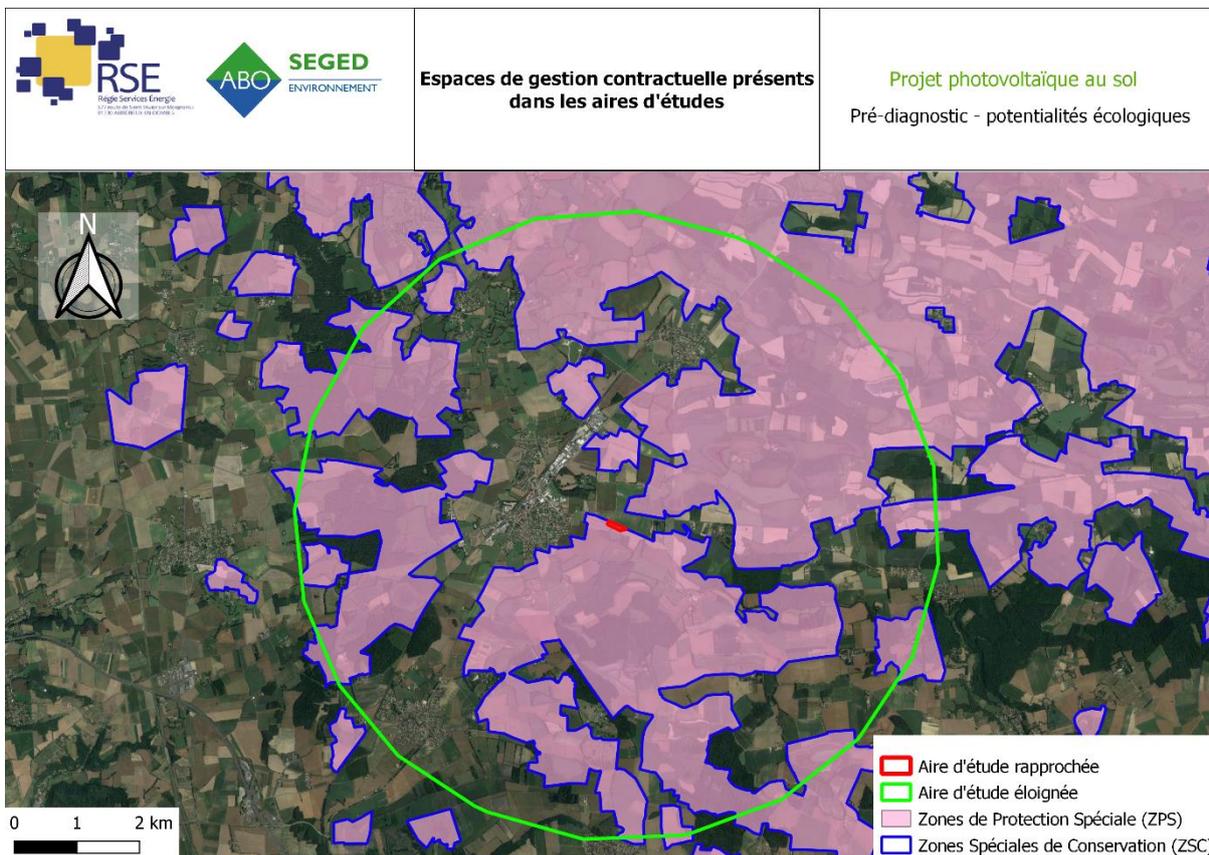
##### Les gestions contractuelles

L'aire d'étude éloignée comprend des sites Natura 2000 identifiés par des Zones de Protection Spéciale (ZPS) « La Dombes » (FR8212016) et Zones Spéciales de Conservation (ZSC) « La Dombes » (FR8201635). La Dombes est un plateau marqué par une multitude d'étangs alimentés par les précipitations. Les étangs sont de création artificielle dont la plus ancienne remonte au XIII<sup>e</sup> siècle. Il y a actuellement environ 1100 étangs répartis sur 67 communes du département de l'Ain. Ces étangs sont alimentés par les eaux de ruissellement et les pluies. Pour compléter leur remplissage, il s'est établi au fil du temps un système de chaîne d'étangs dont le fonctionnement dépend de l'accord de tous les propriétaires.

Les habitats d'intérêt communautaire identifiés sur les étangs de la Dombes (Ain) sont tous menacés et en constante régression à l'échelle européenne : la responsabilité de la Dombes, comme l'une des principales zones d'étangs de la France, est donc majeure pour ces habitats.

Il en va de même pour les plantes aquatiques inféodées à ces milieux, ainsi que pour la libellule : *Leucorrhine* à gros thorax, qui présente ici l'une des populations les plus importantes d'Europe.

Une partie de l'originalité de la Dombes vient de l'exploitation traditionnelle des étangs qui fait alterner deux phases : l'évolage (phase de mise en eau des étangs) et l'assec (avec en général mise en culture). Cette pratique a favorisé l'extension de milieux de grèves riches en plantes rares en région Rhône-Alpes.



**Figure 4 : Zones Natura2000/ZPS présentes dans les aires d'études**

Aucune zone de compensation n'est identifiée dans la zone d'étude éloignée. Une seule mesure se trouve à proximité du site mais au-delà du rayon de 5km de l'aire d'étude éloignée. Elle ne concerne donc pas notre dossier.

**Tableau 2 : Bilan des gestions contractuelles présentes dans l'aire d'étude**

Gestion Contractuelle	Aire d'étude immédiate	Aire d'étude éloignée (rayon de 5 km)
Natura 2000 : Zone de Protection Spéciale	OUI	OUI
Natura 2000 : Zone Spéciale de Conservation	OUI	OUI
Zone de compensation	NON	NON
Parc Naturel Régional	NON	NON
Les engagements internationaux : les sites RAMSAR	NON	NON

### 3.1.2. Inventaires patrimoniaux

Le site d'étude se situe à proximité d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I qui concerne aussi bien l'aire d'étude rapprochée ou éloignée : « Etangs de la Dombe » (820030608).

Une ZNIEFF de type II est présente sur la totalité de l'aire d'étude rapprochée et de l'aire d'étude étendue. Il s'agit de la ZNIEFF 820003786 « Ensemble formé par la Dombes des étangs et sa bordure orientale forestière ».

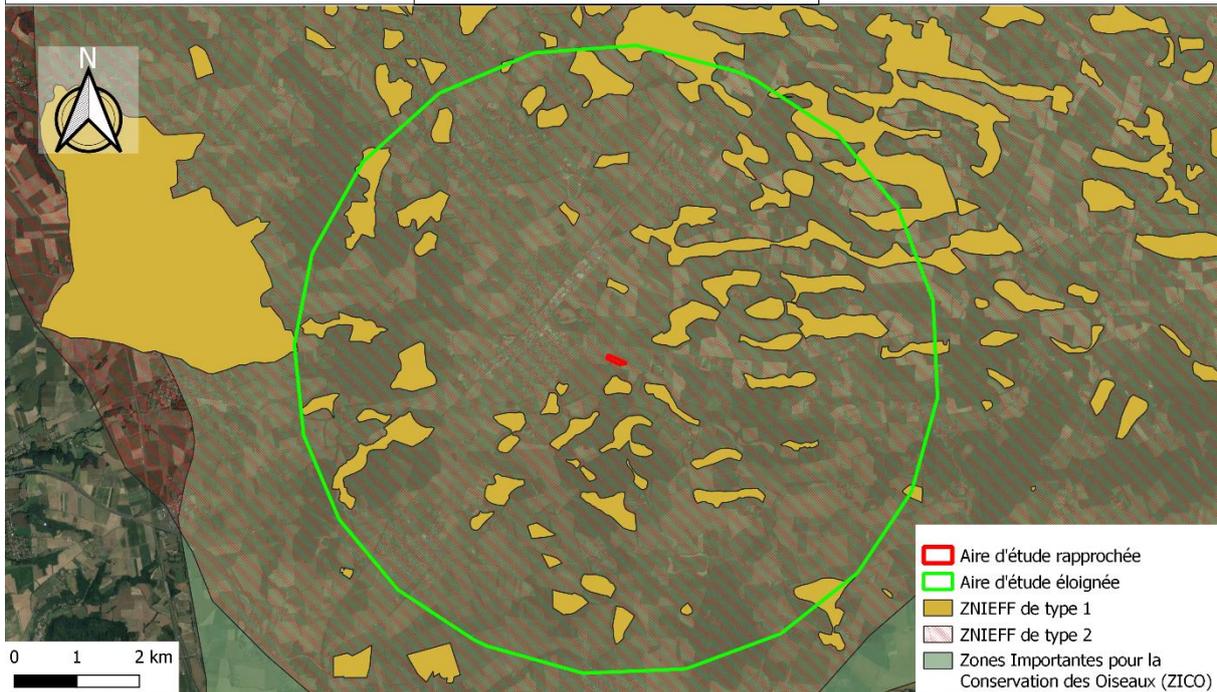


Figure 5 : ZICO, ZNIEFF 1 et 2 présentes au sein des aires étendues et rapprochées

### 3.1.3. Sites protégés

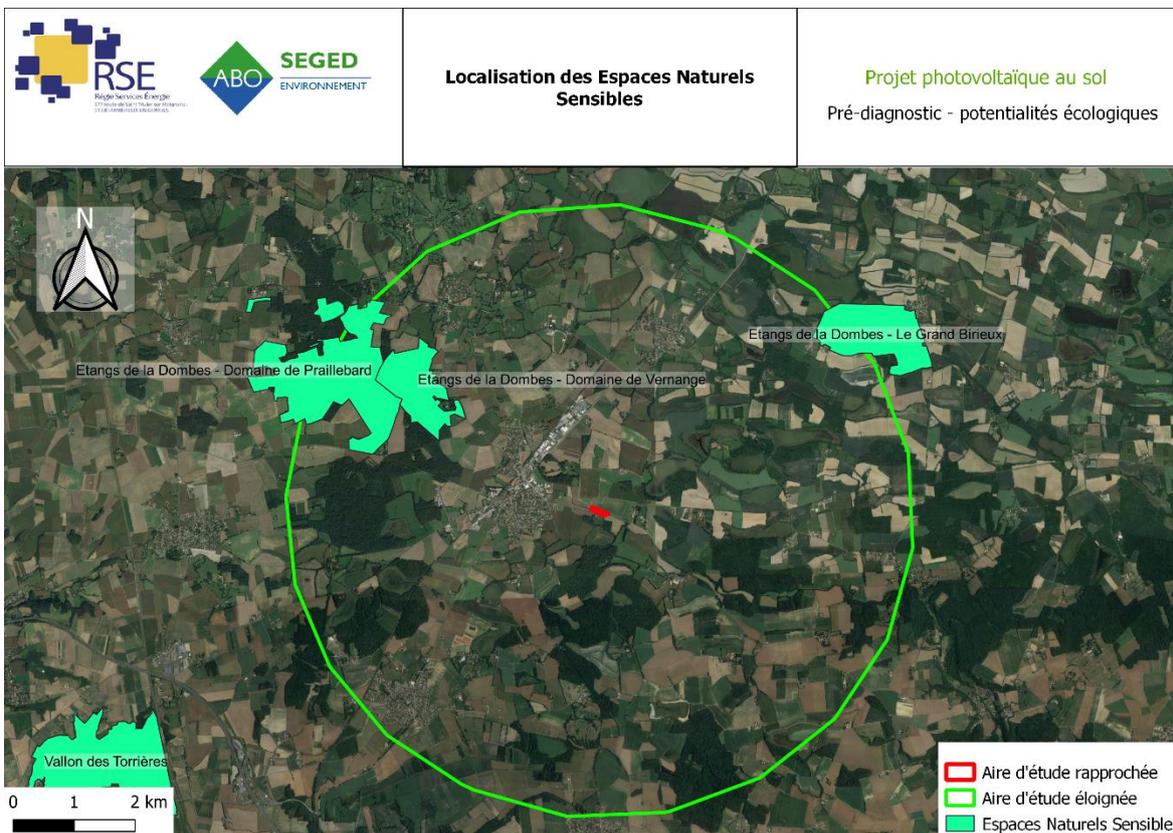
Aucun site inscrit ou protégé n'est identifié dans les aires d'études rapprochée et étendue.

### 3.1.4. Espace Naturel Sensible

Trois Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont présents dans l'aire d'étude éloignée :

- Etangs de la Dombe – Domaine de Vernange (FR4704540)
- Etangs de la Dombe – Domaine de Praillebard (FR4704539)
- Etangs de la Dombe – Le Grand Birieux (FR4704543)

Ces espaces se trouvent respectivement à 2,8km, 3,7km et 4,7km du site d'étude. La Dombes, plateau aux « mille étangs », s'identifie par des paysages typiques résultant des caractéristiques géologiques et des activités humaines. Constituant l'une des plus grandes zones d'eau douce de France et d'Europe, ce territoire offre une beauté des milieux et une diversité d'espèces animales et végétales remarquables : des oiseaux, mais pas seulement... (source : dombes-tourismes.com).



### 3.2. RESEAUX ET FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUES

Le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)** est un schéma régional de planification. Il fixe les objectifs de moyen et long termes en lien avec plusieurs thématiques notamment la protection et restauration de la biodiversité. Le SRADDET de la région Auvergne-Rhône-Alpes a été approuvé en décembre 2019 par le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le SRADDET est un document cadre reposant sur les Orientations Nationales développés dans les Articles L4251-1 à L4251-11 (adoptées par la loi n° 2015-991 le 7 août 2015). Ils comportent plusieurs orientations nationales dont la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques définies par le document-cadre prévu à l'article L. 371-2 du même code.

Dans le cadre du SRADDET, des cartes ont été élaborées représentant tous les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques de la région appelés « Trame vertes pour les continuités écologiques terrestres et « Trame bleues » pour les continuités écologiques aquatiques.

La carte qui suit présente les éléments de la Trame Verte et Bleue qui ont été identifiés lors de l'élaboration du SRADDET au droit de la zone d'étude.

Le projet est entouré par des zones humides. On y retrouve également des espaces perméables liés aux trames boisées et de zones humides. Le projet comprend une trame bleue (cours d'eau) ainsi qu'une portion de corridor écologiques surfaciens.

La présence de ces corridors différents à proximité ainsi que les différentes sous-trames de biodiversité indique une potentielle diversité écologique importante.

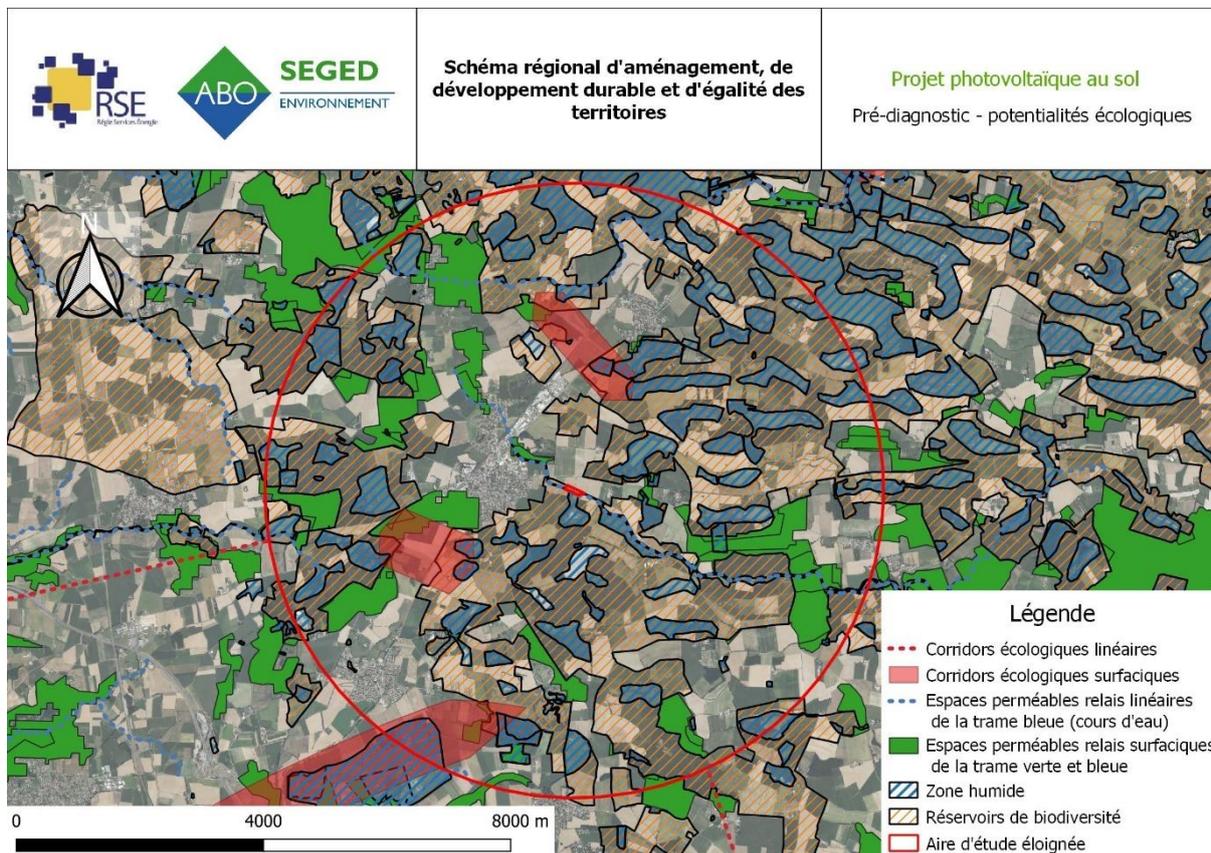


Figure 6 : Eléments de la trame verte et bleue de Rhône-Alpes

Le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)** est un document qui permet d'affiner plus localement les réseaux et les fonctionnements écologiques.

Le SCoT est un document de planification stratégique à long terme (environ 20 ans), à l'échelle intercommunale, créés par la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) en décembre 2000.

Le périmètre du Scot est à l'échelle d'une aire urbaine, d'un grand bassin de vie ou d'un bassin d'emploi.

Ce document est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement...

**Le SCoT de la Dombes** a été approuvé par délibération en 2006, modifié en 2010 et révisé en 2020.

Les grandes thématiques visées par le SCoT sont les suivantes :

- l'habitat et le cadre de vie ;
- la dynamique économique ;
- l'organisation et le fonctionnement du territoire.

Le paysage dombiste est caractérisé par des paysages de bocage, de polyculture herbagère et de milieux agricoles entrecoupés de plans d'eau anthropiques. Quelques zones forestières viennent ponctuer par endroit le paysage. La Dombes représente une zone humide d'importance majeure en France.

### 3.3. OCCUPATION DES SOLS, HABITATS ET DIVERSITE BIOLOGIQUE

#### 3.3.1. Occupation du sol

D'après les données de Corine Land Cover (2018), un seul habitat recouvre la parcelle : les terres arables hors périmètres d'irrigation. Cet habitat recouvre la majeure partie de l'aire d'étude éloignée. Le site est situé à proximité d'un habitat recensant de nombreux plans d'eau.

9 habitats sont relevés dans le cadre de l'aire d'étude éloignée :

- Tissu urbain discontinu
- Zones industrielles et commerciales ;
- Equipements sportifs et de loisirs ;
- Terres arables hors périmètres d'irrigation ;
- Prairies ;
- Systèmes culturaux et parcellaires complexes ;
- Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants ;
- Forêt de feuillus
- Plans d'eau

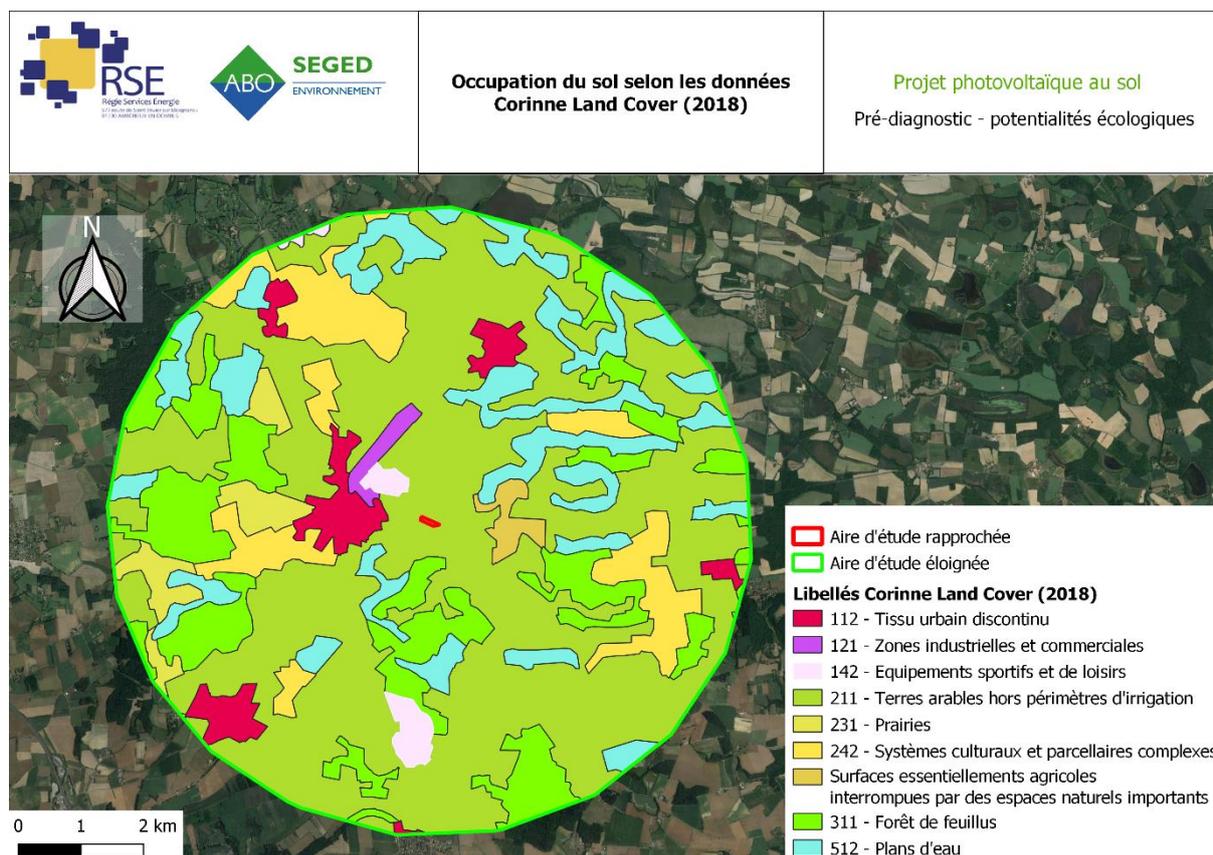


Figure 7 : Occupation du sol au droit du projet et de l'aire étendue

### 3.3.2. Habitats

Le site n'est pas situé en zone humide mais à proximité (voir chapitre IV). C'est également le cas dans le cadre de l'occupation des sols. Il est situé en milieu comprenant des terres arables hors périmètres d'irrigations avec des plans d'eau relevés à proximité.

Il n'y a eu que peu d'évolution au cours des années. En effet, d'après le portail IGN remonter dans le temps, la parcelle était déjà un milieu ouvert dans les années 50.

Les habitats des aires d'études ne sont pas énumérés ici étant donné que les données disponibles (et habitats donc) seront nombreuses et diversifiées tandis que notre site ne représente qu'une toute petite superficie. Reprendre la liste de tous les habitats à ce compte ne serait pas très pertinent, d'autant plus que les sites d'études sont composés de milieux anthropisés (usage agricole). Les données qui seraient à exploiter prendraient notamment en compte les ZNIEFF qui s'étendent sur plusieurs milliers d'hectares.

### 3.3.3. La Flore

D'après la bibliographie consultée, parmi les 204 espèces recensées dans le secteur d'études, 23 bénéficient d'un statut de protection régional et toutes, sauf 2, sont inscrites soit sur la liste rouge régionale, soit sur la liste rouge nationale. 6 espèces figurent parmi les espèces protégées malgré leur absence de statut a minima quasi-menacée sur les listes rouges car elles sont inscrites comme espèces déterminantes ZNIEFF dans la région.

La liste exhaustive des inventaires est en Annexe.

**Tableau 3 : Espèces floristiques protégées, dans la bibliographie, sur la commune de Saint-André-de-Corcy**

Nom latin	Nom commun	Liste Rouge France	Liste Rouge AuRA	Protection France	Protection Rhones-alpes	Directive Habitat	Dét. ZNIEFF
<i>Carex bohemica</i>	Laîche souchet	LC	EN	-	Article 1	-	Oui
<i>Ceratophyllum submersum</i>	Cornifle submergé	LC	EN	-	-	-	Oui
<i>Cytinus hypocistis</i>	Cytinet	LC	VU	-	-	-	-
<i>Elatine hydropiper</i>	Élatine poivre-d'eau	EN	EN	-	-	-	Oui
<i>Lindernia procumbens</i>	Lindernie des marais	EN	EN	Article 1	Article 1	Annexe IV	Oui
<i>Lotus corniculatus</i>	Lotier corniculé	NT	LC	-	-	-	-
<i>Ludwigia palustris</i>	Isnardie des marais	LC	NT	-	Article 1	-	Oui
<i>Marsilea quadrifolia</i>	Fougère d'eau à quatre feuilles	NT	EN	Article 1	-	Annexe II ; Annexe IV	Oui
<i>Moehringia ciliata</i>	Moehringie ciliée	LC	LC	-	-	-	Oui
<i>Najas marina</i>	Naïade majeure	LC	LC	-	Article 1	-	Oui
<i>Nymphoides peltata</i>	Limnanthème faux-nénuphar	NT	EN	-	-	-	Oui
<i>Ophrys apifera</i>	Ophrys abeille	LC	LC	-	-	-	Oui
<i>Physcomitrium eurystomum</i>	-	-	-	-	-	-	Oui
<i>Pilularia globulifera</i>	Boulette d'eau	LC	EN	Article 1	-	-	Oui
<i>Pseudephemerum nitidum</i>	-	-	-	-	-	-	Oui
<i>Ranunculus sceleratus</i>	Renoncule scélérate	LC	LC	-	Article 1	-	-
<i>Riccia fluitans</i>	-	-	-	-	-	-	Oui
<i>Rumex maritimus</i>	Patience maritime	LC	EN	-	Article 1	-	Oui
<i>Schoenoplectiella mucronata</i>	Scirpe mucroné	LC	EN	-	Article 1	-	Oui
<i>Spiranthes spiralis</i>	Spiranthe d'automne	LC	LC	-	-	-	Oui
<i>Trapa natans</i>	Châtaigne d'eau	LC	EN	-	-	-	Oui
<i>Tuberaria guttata</i>	Hélianthème taché	LC	LC	-	-	-	Oui
<i>Utricularia neglecta</i>	Utriculaire citrine	LC	NT	-	-	-	Oui

7 espèces exogènes envahissantes sont également recensées :

**Tableau 4 : Flore exotique envahissante identifiée en bibliographie**

Nom latin	Nom commun
<i>Aloe arborescens</i>	Aloé arborescente
<i>Ambrosia artemisiifolia</i>	Ambroise élevée
<i>Azolla filiculoides</i>	Azolla fausse-fougère
<i>Erigeron annuus</i>	Vergerette annuelle
<i>Phytolacca americana</i>	Phytolaque d'Amérique
<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux-acacia-
<i>Solidago canadensis</i>	Solidage du Canada

### 3.3.4. La faune

#### Oiseaux

155 espèces d'oiseaux sont recensées dans le périmètre d'étude. Parmi ces 217 espèces, 116 sont protégées au niveau national, 32 sont inscrites sur l'annexe 1 de la Directive Oiseaux (espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale) et 84 présentent une patrimonialité modérée à forte sur le territoire français (liste rouge française des oiseaux nicheurs : NT-VU-EN-CR). Une espèce est considérée comme régionalement éteinte et doit être issue d'une observation exceptionnelle. Cette espèce n'est pas prise en compte dans les espèces patrimoniales.

Tableau 5 : Oiseaux présents en bibliographie sur le périmètre d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale (nicheur)	Liste rouge régionale	Protection nationale	Directive Habitats	Dét. ZNIEFF
<i>Accipiter gentilis</i>	Autour des palombes	EN	-	Article 3	Annexe I	-
<i>Accipiter nisus</i>	Épervier d'Europe	LC	-	Article 3	-	-
<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	Rousserolle turdoïde	VU	-	Article 3	-	Oui
<i>Acrocephalus palustris</i>	Rousserolle verderolle	LC	-	Article 3	-	Oui
<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	Phragmite des joncs	LC	-	Article 3	-	Oui
<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	Rousserolle effarvatte	LC	-	Article 3	-	-
<i>Actitis hypoleucos</i>	Chevalier guignette	NT	-	Article 3	-	Oui
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	LC	-	Article 3	-	-
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	NT	-	-	Annexe II.2	Oui
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	VU	-	Article 3	Annexe I	Oui
<i>Alectoris rufa</i>	Perdrix rouge	LC	-	-	Annexe II.1	-
<i>Alopochen aegyptiaca</i>	Ouette d'Égypte	NA	-	-	-	-
<i>Anas acuta</i>	Canard pilet	NA	-	-	Annexe III.2	Oui
<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver	VU	-	-	Annexe II.1	Oui
<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert	LC	-	-	Annexe II.1	-
<i>Anser anser</i>	Oie cendrée	VU	-	-	Annexe II.1	Oui
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	VU	-	Article 3	-	Oui
<i>Anthus spinoletta</i>	Pipit spioncelle	LC	-	Article 3	-	Oui
<i>Anthus trivialis</i>	Pipit des arbres	LC	-	Article 3	-	-
<i>Apus apus</i>	Martinet noir	NT	-	Article 3	-	-
<i>Ardea alba</i>	Grande Aigrette	NT	-	Article 3	Annexe I	Oui
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	LC	-	Article 3	-	Oui
<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré	LC	-	Article 3	Annexe I	Oui
<i>Ardeola ralloides</i>	Crabier chevelu	LC	-	Article 3	Annexe I	Oui
<i>Asio otus</i>	Hibou moyen-duc	LC	-	Article 3	-	Oui
<i>Athene noctua</i>	Chevêche d'Athéna	LC	-	Article 3	-	Oui
<i>Aythya ferina</i>	Fuligule milouin	VU	-	-	Annexe II.1	Oui

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale (nicheur)	Liste rouge régionale	Protection nationale	Directive Habitats	Dét. ZNIEFF
<i>Aythya fuligula</i>	Fuligule morillon	LC	-	-	Annexe III.2	Oui
<i>Aythya nyroca</i>	Fuligule nyroca	NA	-	Article 3	Annexe I	Oui
<i>Bubo bubo</i>	Grand-duc d'Europe	LC	-	Article 3	Annexe I	Oui
<i>Bubulcus ibis</i>	Héron garde-bœufs	LC	-	Article 3	-	Oui
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	LC	-	Article 3	-	-
<i>Calidris ferruginea</i>	Bécasseau cocorli	-	-	Article 3	-	-
<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	VU	-	Article 3	-	Oui
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	VU	-	Article 3	-	-
<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	VU	-	Article 3	-	-
<i>Carduelis spinus</i>	Tarin des aulnes	LC	-	Article 3	-	Oui
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	LC	-	Article 3	-	-
<i>Cettia cetti</i>	Bouscarle de Cetti	NT	-	Article 3	-	-
<i>Charadrius dubius</i>	Petit Gravelot	LC	-	Article 3	-	Oui
<i>Chlidonias hybrida</i>	Guifette moustac	VU	-	Article 3	Annexe I	Oui
<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	Mouette rieuse	NT	-	Article 3	Annexe II.2	Oui
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	LC	-	Article 3	Annexe I	Oui
<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire	EN	-	Article 3	Annexe I	Oui
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc	LC	-	Article 3	Annexe I	Oui
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	NT	-	Article 3	Annexe I	Oui
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	LC	-	Article 3	Annexe I	Oui
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	NT	-	Article 3	Annexe I	Oui
<i>Cisticola juncidis</i>	Cisticole des joncs	VU	-	Article 3	-	Oui
<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	Grosbec casse-noyaux	LC	-	Article 3	-	Oui
<i>Columba oenas</i>	Pigeon colombin	LC	-	-	Annexe II.2	Oui
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	LC	-	-	Annexe II.1	-
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	LC	-	-	Annexe II.2	-
<i>Corvus frugilegus</i>	Corbeau freux	LC	-	-	Annexe II.2	-
<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours	LC	-	Article 3	Annexe II.2	-
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	LC	-	Article 3	-	-
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	LC	-	Article 3	-	-
<i>Cygnus olor</i>	Cygne tuberculé	LC	-	Article 3	Annexe II.2	-
<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de fenêtre	NT	-	Article 3	-	Oui
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	LC	-	Article 3	-	-
<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar	LC	-	Article 3	Annexe I	Oui
<i>Dendrocopos minor</i>	Pic épeichette	VU	-	Article 3	-	Oui
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	LC	-	Article 3	Annexe I	-
<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	LC	-	Article 3	Annexe I	Oui
<i>Emberiza schoeniclus</i>	Bruant des roseaux	EN	-	Article 3	-	Oui
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	LC	-	Article 3	-	-

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale (nicheur)	Liste rouge régionale	Protection nationale	Directive Habitats	Dét. ZNIEFF
<i>Eudromias morinellus</i>	Guignard d'Eurasie	RE	-	Article 3	Annexe I	-
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	LC	-	Article 3	Annexe I	Oui
<i>Falco subbuteo</i>	Faucon hobereau	LC	-	Article 3	-	Oui
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	NT	-	Article 3	-	-
<i>Falco vespertinus</i>	Faucon kobez	NA	-	Article 3	Annexe I	-
<i>Ficedula hypoleuca</i>	Gobemouche noir	VU	-	Article 3	-	Oui
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	LC	-	Article 3	-	-
<i>Fringilla montifringilla</i>	Pinson du nord	-	-	Article 3	-	Oui
<i>Fulica atra</i>	Foulque macroule	LC	-	-	Annexe III.2	Oui
<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais	CR	-	-	Annexe III.2	Oui
<i>Gallinula chloropus</i>	Gallinule poule-d'eau	LC	-	-	Annexe II.2	-
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	LC	-	-	Annexe II.2	-
<i>Grus grus</i>	Grue cendrée	CR	-	Article 3	Annexe I	Oui
<i>Himantopus himantopus</i>	Echasse blanche	LC	-	Article 3	Annexe I	Oui
<i>Hippolais polyglotta</i>	Hypolaïs polyglotte	LC	-	Article 3	-	-
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	NT	-	Article 3	-	-
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	NT	-	Article 3	Annexe I	Oui
<i>Lanius excubitor</i>	Pie-grièche grise	EN	-	Article 3	-	Oui
<i>Larus michahellis</i>	Goéland leucopnée	LC	-	Article 3	-	-
<i>Limosa limosa</i>	Barge à queue noire	VU	-	-	Annexe II.2	Oui
<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rossignol philomèle	LC	-	Article 3	-	-
<i>Mareca penelope</i>	Canard siffleur	NA	-	-	Annexe III.2	Oui
<i>Mareca strepera</i>	Canard chipeau	LC	-	-	Annexe II.1	Oui
<i>Merops apiaster</i>	Guêpier d'Europe	LC	-	Article 3	-	Oui
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	LC	-	Article 3	Annexe I	Oui
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	VU	-	Article 3	Annexe I	Oui
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	LC	-	Article 3	-	-
<i>Motacilla cinerea</i>	Bergeronnette des ruisseaux	LC	-	Article 3	-	-
<i>Motacilla flava</i>	Bergeronnette printanière	LC	-	Article 3	-	Oui
<i>Netta rufina</i>	Nette rousse	LC	-	-	Annexe II.2	Oui
<i>Numenius arquata</i>	Courlis cendré	VU	-	-	Annexe II.2	Oui
<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris, Héron bihoreau	NT	-	Article 3	Annexe I	Oui
<i>Oenanthe oenanthe</i>	Traquet motteux	NT	-	Article 3	-	Oui
<i>Oriolus oriolus</i>	Loriot d'Europe	LC	-	Article 3	-	-
<i>Pandion haliaetus</i>	Balbusard pêcheur	VU	-	Article 3	Annexe I	-
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	LC	-	Article 3	-	-

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale (nicheur)	Liste rouge régionale	Protection nationale	Directive Habitats	Dét. ZNIEFF
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	LC	-	Article 3	-	-
<i>Passer montanus</i>	Moineau friquet	EN	-	Article 3	-	Oui
<i>Perdix perdix</i>	Perdrix grise	LC	-	-	Annexe III.1	-
<i>Periparus ater</i>	Mésange noire	LC	-	Article 3	-	-
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	LC	-	Article 3	Annexe I	Oui
<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand Cormoran	LC	-	Article 3	-	Oui
<i>Phasianus colchicus</i>	Faisan de Colchide	LC	-	-	Annexe II.1	-
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	LC	-	Article 3	-	-
<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Rougequeue à front blanc	LC	-	Article 3	-	-
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	LC	-	Article 3	-	-
<i>Phylloscopus trochilus</i>	Pouillot fitis	NT	-	Article 3	-	Oui
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	LC	-	-	Annexe II.2	-
<i>Picus viridis</i>	Pic vert, Pivert	LC	-	Article 3	-	-
<i>Platalea leucorodia</i>	Spatule blanche	NT	-	Article 3	Annexe I	Oui
<i>Podiceps cristatus</i>	Grèbe huppé	LC	-	Article 3	-	Oui
<i>Podiceps nigricollis</i>	Grèbe à cou noir	LC	-	Article 3	-	Oui
<i>Poecile montanus</i>	Mésange boréale	VU	-	Article 3	-	Oui
<i>Poecile palustris</i>	Mésange nonnette	LC	-	Article 3	-	-
<i>Porphyrio porphyrio</i>	Talève sultane	VU	-	Article 3	Annexe I	-
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	LC	-	Article 3	-	Oui
<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Bouvreuil pivoine	VU	-	Article 3	-	Oui
<i>Rallus aquaticus</i>	Râle d'eau	NT	-	-	Annexe II.2	Oui
<i>Regulus ignicapilla</i>	Roitelet à triple bandeau	LC	-	Article 3	-	-
<i>Regulus regulus</i>	Roitelet huppé	NT	-	Article 3	-	-
<i>Riparia riparia</i>	Hirondelle de rivage	LC	-	Article 3	-	Oui
<i>Saxicola rubetra</i>	Tarier des prés	VU	-	Article 3	-	Oui
<i>Saxicola rubicola</i>	Tarier pâtre	NT	-	Article 3	-	-
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	VU	-	Article 3	-	-
<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot	LC	-	Article 3	-	-
<i>Spatula clypeata</i>	Canard souchet	LC	-	-	Annexe II.1	Oui
<i>Spatula querquedula</i>	Sarcelle d'été	VU	-	-	Annexe II.1	Oui
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	LC	-	-	Annexe II.2	-
<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	VU	-	-	Annexe II.2	Oui
<i>Strix aluco</i>	Chouette hulotte	LC	-	Article 3	-	-
<i>Sturnus vulgaris</i>	Étourneau sansonnet	LC	-	-	Annexe II.2	-
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	LC	-	Article 3	-	-
<i>Sylvia borin</i>	Fauvette des jardins	NT	-	Article 3	-	Oui

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale (nicheur)	Liste rouge régionale	Protection nationale	Directive Habitats	Dét. ZNIEFF
<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette	LC	-	Article 3	-	-
<i>Sylvia curruca</i>	Fauvette babillarde	LC	-	Article 3	-	Oui
<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Grèbe castagneux	LC	-	Article 3	-	Oui
<i>Tadorna ferruginea</i>	Tadorne casarca	NA	-	Article 4	Annexe I	-
<i>Tringa glareola</i>	Chevalier sylvain	-	-	Article 3	Annexe I	-
<i>Tringa nebularia</i>	Chevalier aboyeur	-	-	-	Annexe II.2	-
<i>Tringa ochropus</i>	Chevalier culblanc	-	-	Article 3	-	Oui
<i>Tringa totanus</i>	Chevalier gambette	LC	-	-	Annexe II.2	-
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	LC	-	Article 3	-	-
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	LC	-	-	Annexe II.2	-
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	LC	-	-	Annexe II.2	-
<i>Turdus pilaris</i>	Grive litorne	LC	-	-	Annexe II.2	Oui
<i>Turdus viscivorus</i>	Grive draine	LC	-	-	Annexe II.2	-
<i>Tyto alba</i>	Effraie des clochers	LC	-	Article 3	-	Oui
<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	LC	-	Article 3	-	Oui
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	NT	-	-	Annexe II.2	Oui

### Chiroptères

D'après l'analyse bibliographique, aucune espèce de chiroptère n'est recensée sur la commune.

### Autres mammifères

D'après la bibliographie consultée, 18 espèces de mammifères (hors chiroptères) sont présentes sur le périmètre d'étude. Parmi elles, 3 espèces sont protégées au niveau national. Il est également à noter la présence de 2 espèces déterminantes ZNIEFF dans la liste. Deux de ces 18 espèces sont considérées comme NT sur la liste rouge des espèces menacées en Auvergne-Rhône-Alpes.

**Tableau 6 : Mammifères présents en bibliographie sur la commune de Saint-André-de-Corcy**

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	Protection nationale	Directive Habitats	Dét. ZNIEFF
<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuil européen	LC	-	-	-	-
<i>Dama dama</i>	Daim européen	NA	-	-	-	-
<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe	LC	-	Article 2	-	-
<i>Lepus europaeus</i>	Lièvre d'Europe	LC	-	-	-	-
<i>Martes foina</i>	Fouine	LC	-	-	-	-
<i>Martes martes</i>	Martre des pins	LC	-	-	Annexe V	-
<i>Meles meles</i>	Blaireau européen	LC	-	-	-	-
<i>Micromys minutus</i>	Rat des moissons	LC	-	-	-	-

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	Protection nationale	Directive Habitats	Dét. ZNIEFF
<i>Muscardinus avellanarius</i>	Muscardin	LC	-	Article 2	Annexe IV	Oui
<i>Mustela nivalis</i>	Belette d'Europe	LC	-	-	-	-
<i>Mustela putorius</i>	Putois d'Europe	NT	-	-	Annexe V	Oui
<i>Myocastor coypus</i>	Ragondin	NA	-	-	-	-
<i>Ondatra zibethicus</i>	Rat musqué	NA	-	-	-	-
<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de garenne	NT	-	-	-	-
<i>Rattus norvegicus</i>	Rat surmulot	NA	-	-	-	-
<i>Sciurus vulgaris</i>	Écureuil roux	LC	-	Article 2	-	-
<i>Sus scrofa</i>	Sanglier	LC	-	-	-	-
<i>Vulpes vulpes</i>	Renard roux	LC	-	-	-	-

### Amphibiens

D'après les données bibliographiques, 11 espèces d'amphibiens sont identifiées sur le périmètre d'étude. Toutes les espèces possèdent un statut de protection nationale et 9 sont déterminantes ZNIEFF. Six de ces onze espèces sont considérées comme VU, NT et EN sur la liste rouge des espèces menacées en Auvergne-Rhône-Alpes

**Tableau 7 : Amphibiens présents en bibliographie sur le périmètre d'étude**

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	Protection nationale	Directive Habitats	Dét. ZNIEFF
<i>Epidalea calamita</i>	Crapaud calamite	LC	NT	Article 2	Annexe IV	Oui
<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun	LC	LC	Article 3		-
<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile	LC	LC	Article 2	Annexe IV	Oui
<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	Grenouille verte	NT	DD	Article 4	Annexe V	Oui
<i>Pelophylax lessonae</i>	Grenouille de Lessona	NT	DD	Article 2	Annexe IV	Oui
<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse	LC	NT	Article 4	Annexe V	Oui
<i>Hyla arborea</i>	Rainette verte	NT	<b>VU</b>	Article 2	Annexe IV	Oui
<i>Salamandra salamandra</i>	Salamandre tachetée	LC	LC	Article 3	-	-
<i>Ichthyosaura alpestris</i>	Triton alpestre	LC	LC	Article 3	-	Oui
<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté	NT	<b>EN</b>	Article 2	Annexe II	Oui
<i>Lissotriton helveticus</i>	Triton palmé	LC	LC	Article 3	-	Oui

### Reptiles

D'après les données bibliographiques, 5 espèces de reptiles sont identifiées :

**Tableau 8 : Reptiles présents en bibliographie sur la commune de Saint-André-de-Corcy**

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	Protection nationale	Directive Habitats	Dét. ZNIEFF
<i>Natrix helvetica</i>	Couleuvre helvétique	LC	LC	Article 2	-	-
<i>Lacerta bilineata</i>	Lézard à deux raies	LC	LC	Article 2	Annexe IV	-
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	LC	LC	Article 2	Annexe IV	-
<i>Anguis fragilis</i>	Orvet fragile	LC	LC	Article 3	-	-
<i>Vipera aspis</i>	Vipère aspic	LC	LC	Article 2	-	-

### Insectes

Selon les données issues de l'INPN et de la plateforme faune-France, 56 espèces d'insectes ont été recensées sur la commune de Saint-André-de-Corcy.

Pour les lépidoptères, on compte 32 espèces sur la commune à laquelle appartient le site étudié dont 9 hétérocères et 23 rhopalocères. Une espèce d'Hétérocère est classée comme espèce déterminante pour la mise en place de Zones Spéciales de Conservation.

Pour les odonates, on compte 24 espèces sur la commune étudiée dont une classée quasi-menacée et une vulnérable dans la région Auvergne-Rhône-Alpes. 12 espèces sont considérées comme déterminantes ZNIEFF.

**Tableau 9 : Insectes présents en bibliographie sur la commune de Saint-André-de-Corcy**

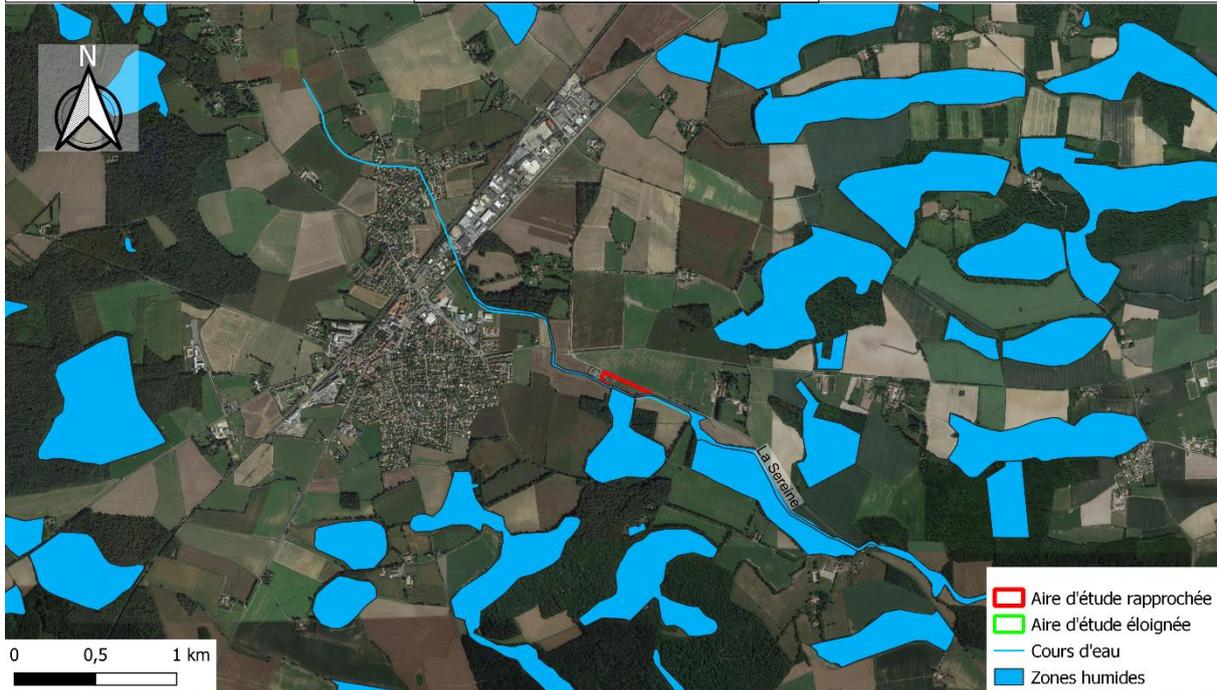
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	ZNIEFF
<b>Odonates</b>				
<i>Aeshna affinis</i>	Aeschne affine	LC	LC	Oui
<i>Aeshna cyanea</i>	Aeschne bleue	LC	LC	Oui
<i>Aeshna isocetes</i>	Aeschne isocète	LC	LC	Oui
<i>Aeshna mixta</i>	Aeschne mixte	LC	LC	Oui
<i>Coenagrion puella</i>	Agrion jouvencelle	LC	LC	-
<i>Anax imperator</i>	Anax empereur	LC	LC	-
<i>Anax parthenope</i>	Anax napolitain	LC	LC	Oui
<i>Anax ephippiger</i>	Anax porte-selle	-	-	-
<i>Sympecma fusca</i>	Leste brun	LC	-	Oui
<i>Cordulegaster boltonii</i>	Cordulégastre annelé	LC	-	Oui
<i>Crocothemis erythraea</i>	Crocothémis écarlate	LC	LC	-
<i>Epitheca bimaculata</i>	Épithèque bimaculée	LC	<b>VU</b>	Oui
<i>Ischnura elegans</i>	Agrion élégant	LC	LC	-
<i>Lestes barbarus</i>	Leste sauvage	LC	LC	Oui
<i>Lestes sponsa</i>	Leste fiancé	NT	-	Oui
<i>Lestes virens vestalis</i>	Leste verdoyant septentrional	-	-	-
<i>Chalcolestes viridis</i>	Leste vert	LC	LC	-
<i>Libellula quadrimaculata</i>	Libellule quadrimaculée	LC	-	-
<i>Libellula depressa</i>	Libellule déprimée	LC	-	-
<i>Orthetrum albistylum</i>	Orthétrum à stylets blancs	LC	-	Oui

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	ZNIEFF
<i>Orthetrum cancellatum</i>	Orthétrum réticulé	LC	-	-
<i>Sympetrum meridionale</i>	Sympétrum méridional	LC	-	Oui
<i>Sympetrum sanguineum</i>	Sympétrum sanguin	LC	-	-
<i>Sympetrum striolatum</i>	Sympétrum fascié	LC	-	-
Lépidoptères				
<i>Aglais io</i>	Paon-du-jour	LC	LC	-
<i>Aglais urticae</i>	Petite Tortue	LC	LC	-
<i>Agrius convolvuli</i>	Sphinx du Liseron	-	-	-
<i>Anthocharis cardamines</i>	Aurore	LC	LC	-
<i>Apatura ilia</i>	Petit Mars changeant	LC	LC	-
<i>Cacyreus marshalli</i>	Brun du pélargonium	NA	NA	-
<i>Celastrina argiolus</i>	-	-	-	-
<i>Coenonympha pamphilus</i>	Fadet commun	LC	LC	-
<i>Colias crocea</i>	Souci	LC	LC	-
<i>Erynnis tages</i>	Point de Hongrie	LC	LC	-
<i>Erynnis tages</i>	Point de Hongrie	LC	LC	-
<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Écaille chinée	-	-	Annexe II
<i>Gonepteryx rhamni</i>	Citron	LC	LC	-
<i>Hemaris fuciformis</i>	Sphinx gazé	-	-	-
<i>Iphiclides podalirius</i>	Flambé	LC	LC	-
<i>Issoria lathonia</i>	Petit Nacré	LC	LC	-
<i>Limenitis camilla</i>	Petit Sylvain	LC	LC	-
<i>Limenitis reducta</i>	Sylvain azuré	LC	LC	-
<i>Lycaena dispar</i>	-	-	-	-
<i>Lycaena phlaeas</i>	Cuivré commun	LC	LC	-
<i>Lysandra bellargus</i>	Azuré bleu-céleste	LC	LC	-
<i>Macroglossum stellatarum</i>	Moro-Sphinx	-	-	-
<i>Maniola jurtina</i>	Myrtil	LC	LC	-
<i>Nymphalis polychloros</i>	Grande Tortue	LC	LC	-
<i>Ochlodes sylvanus</i>	Sylvaine	LC	LC	-
<i>Papilio machaon</i>	-	-	-	-
<i>Pararge aegeria</i>	Tircis	LC	LC	-
<i>Pieris brassicae</i>	Piéride du Chou	LC	LC	-
<i>Pieris napi</i>	Piéride du Navet	LC	LC	-
<i>Polygonia c-album</i>	Gamma	LC	LC	-
<i>Vanessa atalanta</i>	Vulcain	LC	LC	-
<i>Vanessa cardui</i>	Vanesse des Chardons	LC	LC	-

## 4. LES ZONES HUMIDES

Le Réseau Partenarial des Données sur les Zones humides (RPDZH) permet de prendre connaissance des données cartographiques mises à disposition par les partenaires du réseau.

Ainsi, les données fournies permettent une visualisation plus ou moins exhaustive de la pré-localisation et localisation de zones humides sur l'aire d'étude immédiate et ses environs.



**Figure 8 : Localisation des zones humides sur le secteur de l'aire d'étude immédiate**  
(Source : sig.resau-zones-humides.org)

Nous pouvons voir ici que notre site n'est pas situé en zones humides mais bordé par celles-ci. Le cours d'eau a probablement une incidence sur leurs localisations à cet endroit.

## 5. HYDROLOGIE ET QUALITE DES EAUX

### 5.1. LOCALISATION DES COURS D'EAU

Le projet se situe dans le bassin versant de la Chalaronne. Un cours d'eau de classe 4 est localisé directement en limite du site d'étude : la Sereine. Il correspond cependant plus à un ruisseau étant au début de son parcours. Un second cours d'eau : la Brévonne, se situe à 3,3km au nord de l'aire d'étude rapprochée.



Figure 9 : Cours d'eau identifiés aux alentours du projet

(Source : Base de données Carthage)

### 5.1.2. Classement des cours d'eau, révision de juillet 2013 (Article L214-17 du code de l'environnement)

La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 a réformé les classements issus de la loi de 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique et de l'article L432-6 du code de l'environnement pour donner une nouvelle dimension à ces outils réglementaires en lien avec les objectifs de la Directive cadre sur l'eau, et en tout premier lieu l'atteinte ou le respect du bon état des eaux.

Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux peuvent être inscrits en liste 1 ou en liste 2 ou simultanément dans les deux classements.

Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux à préserver sont inscrits dans la liste 1 lorsqu' :

- ils sont en très bon état écologique,
- ils jouent le rôle de réservoir biologique doté d'une riche biodiversité nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant,
- ils nécessitent une protection complète des poissons migrateurs amphihalins.

Sur ces linéaires de cours d'eau, aucun nouvel ouvrage, s'il constitue un obstacle à la continuité écologique, ne pourra être établi. Les ouvrages existants sont subordonnés à des prescriptions permettant de maintenir le très bon état écologique et assurer la protection des poissons migrateurs. Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux à restaurer sont inscrits sur la liste 2 quand il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Sur ces cours d'eau, tout ouvrage doit être géré, entretenu et équipé selon les règles définies par le préfet. Ces prescriptions peuvent concerner des mesures d'équipement (passes à poissons...) et des mesures de gestion (ouvertures régulières de vannes...).

**Le cours d'eau présent sur site ne semble intégré dans aucune de ces listes.**

### 5.1.1. Informations disponibles concernant la qualité des eaux

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau établi pour chaque bassin, qui fixe les orientations fondamentales permettant de satisfaire à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il détermine les  
*SEGED – RSE – Saint-André-de-Corcy – Juin 2023* 23

objectifs assignés aux masses d'eau et prévoit les dispositions nécessaires pour atteindre les objectifs environnementaux, pour prévenir la détérioration de l'état des eaux et pour décliner les orientations fondamentales.

Le dernier SDAGE Rhône-Méditerranée est entré en vigueur le 21 mars 2022 et est valable pour la période de 2022-2027. Il fait suite à celui établi le 21 décembre 2015 pour la période 2016-2021. Le SDAGE fixe pour une durée de six ans les Orientations Fondamentales (OF) d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, avec lesquelles chaque projet se doit d'être compatible.

Neuf orientations ont été retenues dans le cadre du SDAGE 2016-2021 :

- OF 0 S'adapter aux effets du changement climatique
- OF 1 Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- OF 2 Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- OF 3 Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- OF 4 Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- OF 5 Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- OF 6 Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
- OF 7 Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- OF 8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

La masse d'eau superficielle liée au ruisseau de la Sereine (FRDR10576), qui est le cours d'eau bordant le site de Saint-André-de-Corcy, présente un état écologique moyen mais un bon état chimique. L'objectif fixé pour 2027 est un bon état chimique et écologique. 6 paramètres seront à prendre en compte afin de maintenir les objectifs : l'altération de sa morphologie et du régime hydrique, la pollution par les pesticides et substances toxiques hors pesticides ainsi que les nutriments agricoles mais également urbains et industriels.

La Brévonne (F1272001), autre cours d'eau situé dans un rayon de 5km, ne semble pas caractérisé.

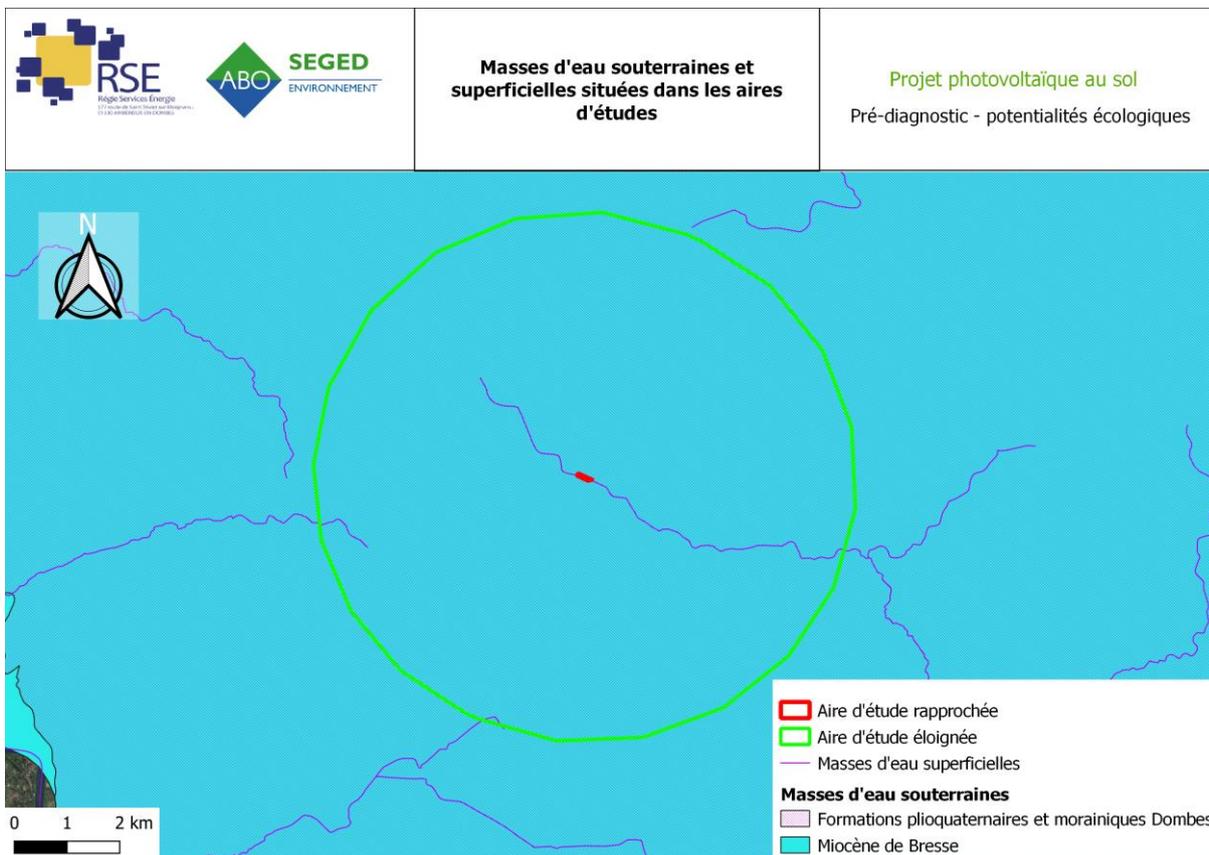
## 5.2. MASSES D'EAU SOUTERRAINES

L'évaluation de l'état des masses d'eau souterraine résulte de la combinaison de critères à la fois qualitatifs et quantitatifs : « l'expression générale de l'état d'une masse d'eau souterraine est déterminée par la plus mauvaise valeur de son état quantitatif et de son état chimique ».

L'évaluation des masses d'eau souterraine est faite à partir des règles définies dans l'arrêté du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation de l'état des eaux souterraines.

Pour l'évaluation de l'état chimique, les données utilisées sont celles des réseaux de contrôle de surveillance et de contrôle opérationnel. Pour chaque paramètre, le calcul des moyennes en chaque point a été effectué sur la période 2015-2023 (moyenne interannuelle).

L'état quantitatif d'une masse d'eau souterraine est déterminé par comparaison du niveau de prélèvements avec la capacité de renouvellement de la ressource disponible. L'état quantitatif présente les résultats de 2021.



**Figure 10 : Délimitation des masses d'eau des aires d'étude**

La zone d'étude se situe sur deux masses d'eau :

- FRDG212 : Miocène de Bresse (Saône)
- FRDG177 : Formations plioquaternaires et morainiques Dombes.

Ces masses d'eau souterraines sont à dominante sédimentaire avec un écoulement majoritairement libre.

La première présente un **bon état chimique et quantitatif**. Elle répond aux objectifs fixés dans le SDAGE **de bon état chimique et quantitatif pour la période précédente et celle à venir**.

La seconde masse d'eau présente un **état chimique médiocre** mais un **bon état quantitatif**. Elle a bien répondu à l'objectif de bon état quantitatif fixé préalablement en 2015. La pollution par les pesticides est à l'origine de cet état chimique. Des objectifs moins stricts sont visés pour les deux paramètres étudiés. Il est envisagé un impact d'ici 2027 de l'état quantitatif du fait des prélèvements d'eau.

## 6. COMPTE-RENDU DE VISITE DU SITE

Une visite du site de Saint-André-de-Corcy a été effectuée le 9 juin afin de déterminer les potentiels enjeux ou espèces que pourraient héberger la parcelle. Les espèces entendues ou vues ont été relevées et une recherche d'espèces de flore patrimoniale a également été faite. Les résultats de la visite sont présentés ci-après.

### 6.1. Habitats et description de l'aire d'étude

Comme évoqué dans la bibliographie, la parcelle de Saint-André-de-Corcy est bordé par un cours d'eau et devait effectivement être composée de terres arables hors périmètres d'irrigation. Ce dernier paramètre est difficile à estimer car des travaux sont actuellement effectués sur la zone (photos n°2 et 3). Du décaissement a été opéré à l'ouest et un tas de terre est stocké sur la partie est.



**Photos n°1 et 2 : Travaux observés sur la zone**

Une petite partie de la zone d'étude n'a pas été impactée et présente une végétation basse (photo n°3). La zone à l'ouest est déjà artificialisée (photo n°4).



**Photos n°3 et 4 : Partie ouest du site et zone déjà artificialisée**

Le cours d'eau bordant la zone d'étude, il faut le prendre en compte lors de futurs travaux. Il s'avère que les travaux actuels ont pu avoir un impact potentiel sur le ruisseau. En effet, un coup de pelle dans la berge a été observé en limite du site d'étude (photo n°5). Des arbres bordent le cours d'eau mais pas du côté de la parcelle. Ils ne devraient pas être impactés ou gêner le projet d'implantation de panneaux photovoltaïques.



**Photo n°5 : Coup de pelle possible dans la berge**

Les enjeux concernant les habitats sont considérés comme négligeables.

## 6.2. Observations faunistiques et floristiques

Du fait de l'activité des travaux, et de la végétation basse sur la partie herbacée encore existante, aucune espèce particulière n'a été identifiée sur le site. Une piéride indéterminée a été observée. Les oiseaux contactés se situaient en-dehors des limites du site. L'enjeu en ce qui concerne ce site est considéré comme négligeable voire absent.

Un Héron cendré a été observé décollant du ruisseau, il l'utilise probablement afin de s'alimenter.

## CONCLUSION

La bibliographie met en évidence dans l'aire d'étude des enjeux via les corridors écologiques, la présence de zones humides et d'un corridor de trame bleue avec la présence d'un cours d'eau. Malgré sa présence en zone ZNIEFF et les zones humides environnantes, le site ne présente cependant que peu d'enjeu du fait de la présence de travaux sur la zone d'étude entrant dans le cadre de la construction d'une nouvelle STEP. La présence d'un cours d'eau est à prendre en compte lors de travaux. L'implantation de panneaux photovoltaïques ne représentent pas une menace pour ce dernier. L'espace à l'est de la zone d'étude étant déjà artificialisé du fait de la présence d'une STEP, aucun enjeu particulier n'y a été relevé. La végétation y étant basse et sans caractéristiques particulières, peu d'insectes sont susceptibles de la fréquenter et ils ne seraient probablement pas patrimoniaux. Aucun animal n'a été observé dans l'enceinte de cette STEP.

La prairie présente sur le site est constituée d'une végétation rase peu favorable à une population dense d'insectes et à une diversification des espèces. Une seule espèce a été observée de la famille des Pieridae. Le site n'est que peu favorable aux oiseaux, le seul individu observé est un Héron cendré qui se situait dans le fossé en limite d'emprise. Autrement, les oiseaux fréquentent la haie arborée qui se situe a priori hors emprises. L'enjeu pour les espèces est considéré comme négligeable voire inexistant tant que les arbres de la haie de l'autre côté du cours d'eau ne sont pas touchés. Auquel cas, il faudra vérifier l'absence de cavités pouvant potentiellement intéresser les chauves-souris.

## ANNEXES : TABLEAUX COMPLEMENTAIRES DES ESPECES RECENSEES EN BIBLIOGRPAHIE

### Flore :

Nom latin	Nom commun	Liste Rouge France	Liste Rouge AuRA	Protection France	Protection Rhones-alpes	Directive Habitat	Dét. ZNIEFF
<i>Acanthus mollis</i>	Acanthe à feuilles molles	LC	-	-	-	-	-
<i>Acer campestre</i>	Érable champêtre	LC	LC	-	-	-	-
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille	LC	LC	-	-	-	-
<i>Aegopodium podagraria</i>	Égopode podagraire	LC	LC	-	-	-	-
<i>Agrimonia procera</i>	Aigremoine élevée	LC	LC	-	-	-	-
<i>Agrostis stolonifera</i>	Agrostide stolonifère	LC	LC	-	-	-	-
<i>Ajuga reptans</i>	Bugle rampante	LC	LC	-	-	-	-
<i>Alcea rosea</i>	Rose trémière	LC	-	-	-	-	-
<i>Alisma lanceolatum</i>	Plantain d'eau à feuilles lancéolées	LC	LC	-	-	-	-
<i>Alliaria petiolata</i>	Alliaire	LC	LC	-	-	-	-
<i>Allium ursinum</i>	Ail des ours	LC	LC	-	-	-	-
<i>Aloe arborescens</i>	Aloé arborescente	NA	-	-	-	-	-
<i>Alopecurus aequalis</i>	Vulpin roux	LC	LC	-	-	-	-
<i>Ambrosia artemisiifolia</i>	Ambroise élevée	NA	-	-	-	-	-
<i>Angelica sylvestris</i>	Angélique sylvestre	LC	LC	-	-	-	-
<i>Anthoxanthum odoratum</i>	Flouve odorante	LC	LC	-	-	-	-
<i>Aquilegia vulgaris</i>	Ancolie vulgaire	LC	LC	-	-	-	-
<i>Artemisia vulgaris</i>	Armoise commune	LC	LC	-	-	-	-
<i>Asteraceae Gnaphalium</i>	Gnaphale des lieux humides	LC	LC	-	-	-	-
<i>Athyrium filix-femina</i>	Fougère femelle	LC	LC	-	-	-	-
<i>Aubrieta deltoidea</i>	Aubrietie deltoïde	NA	-	-	-	-	-
<i>Aulne glutineux</i>	Aulne glutineux	LC	LC	-	-	-	-
<i>Avena fatua</i>	Avoine folle	LC	-	-	-	-	-
<i>Azolla filiculoides</i>	Azolla fausse-fougère	NA	-	-	-	-	-
<i>Barbarea vulgaris</i>	Barbarée commune	LC	LC	-	-	-	-
<i>Bellis perennis</i>	Pâquerette	LC	LC	-	-	-	-
<i>Beta vulgaris</i>	Betterave commune	LC	-	-	-	-	-
<i>Betonica officinalis</i>	Épiaire officinale	LC	LC	-	-	-	-
<i>Betula pendula</i>	Bouleau verruqueux	LC	LC	-	-	-	-
<i>Bidens radiata</i>	Bident radié	LC	LC	-	-	-	-
<i>Blackstonia perfoliata</i>	Chlorette	LC	LC	-	-	-	-
<i>Borago officinalis</i>	Bourrache officinale	LC	-	-	-	-	-
<i>Bromus arvensis</i>	Brome des champs	LC	LC	-	-	-	-
<i>Campanula trachelium</i>	Campanule gantelée	LC	LC	-	-	-	-
<i>Capsella bursa-pastoris</i>	Capselle bourse-à-pasteur	LC	LC	-	-	-	-
<i>Cardamine hirsuta</i>	Cardamine hérissée	LC	LC	-	-	-	-
<i>Carex bohemica</i>	Laïche souchet	LC	EN	-	Article 1	-	Oui
<i>Carpinus betulus</i>	Charme	LC	LC	-	-	-	-
<i>Castanea sativa</i>	Chataignier	LC	LC	-	-	-	-
<i>Centaurea jacea</i>	Centaurée jacée	LC	LC	-	-	-	-

Nom latin	Nom commun	Liste Rouge France	Liste Rouge AuRA	Protection France	Protection Rhones-alpes	Directive Habitat	Dét. ZNIEFF
<i>Centaureum erythraea</i>	Érythrée petite-centaurée	LC	LC	-	-	-	-
<i>Ceratophyllum submersum</i>	Cornifle submergé	LC	EN	-	-	-	Oui
<i>Chaerophyllum temulum</i>	Chérophylle penché	LC	LC	-	-	-	-
<i>Chelidonium majus</i>	Grande chélidoine	LC	LC	-	-	-	-
<i>Circaea lutetiana</i>	Circée de Paris	LC	LC	-	-	-	-
<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs	LC	LC	-	-	-	-
<i>Convallaria majalis</i>	Muguet	LC	LC	-	-	-	-
<i>Convolvulus sepium</i>	Liseron des haies	LC	LC	-	-	-	-
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin	LC	LC	-	-	-	-
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier	LC	LC	-	-	-	-
<i>Cotoneaster franchetii</i>	Cotonéaster de Franchet	NA	-	-	-	-	-
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine à un style	LC	LC	-	-	-	-
<i>Cyperus fuscus</i>	Souchet brun	LC	LC	-	-	-	-
<i>Cytinus hypocistis</i>	Cytinet	LC	VU	-	-	-	-
<i>Cytisus scoparius</i>	Genêt à balai	LC	LC	-	-	-	-
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle aggloméré	LC	LC	-	-	-	-
<i>Datura stramonium</i>	Datura	NA	-	-	-	-	-
<i>Daucus carota</i>	Carotte sauvage	LC	LC	-	-	-	-
<i>Deschampsia cespitosa</i>	Canche cespiteuse	LC	LC	-	-	-	-
<i>Digitalis purpurea</i>	Digitale pourpre	LC	LC	-	-	-	-
<i>Dipsacus fullonum</i>	Cardère sauvage	LC	LC	-	-	-	-
<i>Dryopteris filix-mas</i>	Fougère mâle	LC	LC	-	-	-	-
<i>Echinochloa crus-galli</i>	Échinochloé Pied-de-coq	LC	LC	-	-	-	-
<i>Elaeagnus angustifolia</i>	Olivier de bohème	NA	-	-	-	-	-
<i>Elatine hydropiper</i>	Élatine poivre-d'eau	EN	EN	-	-	-	Oui
<i>Eleocharis obtusa</i>	Eleocharis obtus	-	-	-	-	-	-
<i>Epilobium tetragonum</i>	Épilobe à tige carrée	LC	LC	-	-	-	-
<i>Equisetum arvense</i>	Prêle des champs	LC	LC	-	-	-	-
<i>Erigeron annuus</i>	Vergerette annuelle	NA	-	-	-	-	-
<i>Erodium cicutarium</i>	Érodium à feuilles de cigue	LC	LC	-	-	-	-
<i>Ervilia hirsuta</i>	Vesce hérissée	LC	-	-	-	-	-
<i>Ervum tetraspermum</i>	Lentillon	LC	LC	-	-	-	-
<i>Eschscholzia californica</i>	Pavot de Californie	NA	-	-	-	-	-
<i>Eupatorium cannabinum</i>	Eupatoire à feuilles de chanvre	LC	LC	-	-	-	-
<i>Euphorbia lathyris</i>	Euphorbe épurge	LC	-	-	-	-	-
<i>Fagus sylvatica</i>	Hêtre	LC	LC	-	-	-	-
<i>Ficaria verna</i>	Ficaire à bulbilles	LC	-	-	-	-	-
<i>Fragaria vesca</i>	Fraisier sauvage	LC	LC	-	-	-	-
<i>Frangula alnus</i>	Bourdaïne	LC	LC	-	-	-	-
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne élevé	LC	LC	-	-	-	-
<i>Galeopsis tetrahit</i>	Galéopsis tétrahit	LC	LC	-	-	-	-
<i>Galium aparine</i>	Gaillet gratteron	LC	LC	-	-	-	-
<i>Geranium robertianum</i>	Herbe à Robert	LC	LC	-	-	-	-
<i>Geum x intermedium</i>	Benoite intermédiaire	-	-	-	-	-	-
<i>Glechoma hederacea</i>	Lierre terrestre	LC	LC	-	-	-	-
<i>Glyceria fluitans</i>	Glycérie flottante	LC	LC	-	-	-	-
<i>Hedera helix</i>	Lierre grimpant	LC	LC	-	-	-	-

Nom latin	Nom commun	Liste Rouge France	Liste Rouge AuRA	Protection France	Protection Rhones-alpes	Directive Habitat	Dét. ZNIEFF
<i>Helianthus annuus</i>	Tournesol	NA	-	-	-	-	-
<i>Heracleum sphondylium</i>	Berce commune	LC	LC	-	-	-	-
<i>Himantoglossum hircinum</i>	Orchis bouc	LC	LC	-	Article 4	-	-
<i>Holcus lanatus</i>	Houlque laineuse	LC	LC	-	-	-	-
<i>Hypericum perforatum</i>	Millepertuis perforé	LC	LC	-	-	-	-
<i>Hypochaeris radicata</i>	Porcelle enracinée	LC	LC	-	-	-	-
<i>Ilex aquifolium</i>	Houx	LC	LC	-	-	-	-
<i>Impatiens balfourii</i>	Impatience de Balfour	NA	-	-	-	-	-
<i>Ipomoea purpurea</i>	Ipomée pourpre	NA	-	-	-	-	-
<i>Iris pseudacorus</i>	Iris faux acore	LC	LC	-	-	-	-
<i>Jacobaea vulgaris</i>	Séneçon Jacobée	LC	LC	-	-	-	-
<i>Juncus bufonius</i>	Jonc des crapauds	LC	LC	-	-	-	-
<i>Lamium album</i>	Lamier blanc	LC	LC	-	-	-	-
<i>Lapsana communis</i>	Lampsane commune	LC	LC	-	-	-	-
<i>Lathyrus hirsutus</i>	Gesse hérissée	LC	LC	-	-	-	-
<i>Lavandula stoechas</i>	Lavande papillon	LC	-	-	-	-	-
<i>Leersia oryzoides</i>	Léersie faux Riz	LC	LC	-	-	-	-
<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène	LC	LC	-	-	-	-
<i>Linaria vulgaris</i>	Linaire commune	LC	LC	-	-	-	-
<i>Lindernia procumbens</i>	Lindernie des marais	EN	EN	Article 1	Article 1	Annexe IV	Oui
<i>Lolium perenne</i>	Ivraie vivace	LC	LC	-	-	-	-
<i>Lonicera periclymenum</i>	Chèvrefeuille des bois	LC	LC	-	-	-	-
<i>Lotus corniculatus</i>	Lotier corniculé	NT	LC	-	-	-	-
<i>Ludwigia palustris</i>	Isnardie des marais	LC	NT	-	Article 1	-	Oui
<i>Luzula pilosa</i>	Luzule de printemps	LC	LC	-	-	-	-
<i>Lychnis flos-cuculi</i>	Lychnis fleur-de-coucou	LC	LC	-	-	-	-
<i>Lycopus europaeus</i>	Lycophe d'Europe	LC	LC	-	-	-	-
<i>Lysimachia nummularia</i>	Lysimaque nummulaire	LC	LC	-	-	-	-
<i>Lythrum portula</i>	Pourpier d'eau	LC	LC	-	-	-	-
<i>Marsilea quadrifolia</i>	Fougère d'eau à quatre feuilles	NT	EN	Article 1	-	Annexe II ; Annexe IV	Oui
<i>Matricaria chamomilla</i>	Matricaire Camomille	LC	NA	-	-	-	-
<i>Medicago sativa</i>	Luzerne cultivée	LC	LC	-	-	-	-
<i>Melampyrum pratense</i>	Mélampyre des prés	LC	LC	-	-	-	-
<i>Mentha aquatica</i>	Menthe aquatique	LC	LC	-	-	-	-
<i>Moehringia ciliata</i>	Moehringie ciliée	LC	LC	-	-	-	Oui
<i>Myosotis laxa subsp. cespitosa</i>	Myosotis cespiteux	LC	-	-	-	-	-
<i>Najas marina</i>	Naïade majeure	LC	LC	-	Article 1	-	Oui
<i>Nigella damascena</i>	Nigelle de Damas	LC	LC	-	-	-	-
<i>Nymphoides peltata</i>	Limnanthème faux-nénuphar	NT	EN	-	-	-	Oui
<i>Oenanthe aquatica</i>	Oenanthe phellandre	LC	LC	-	-	-	-
<i>Ophrys apifera</i>	Ophrys abeille	LC	LC	-	-	-	Oui
<i>Opuntia microdasys</i>	-	NA	-	-	-	-	-
<i>Panicum dichotomiflorum</i>	Panic à fleurs dichotomes	NA	-	-	-	-	-
<i>Papaver rhoeas</i>	Coquelicot	LC	LC	-	-	-	-
<i>Paris quadrifolia</i>	Parisette à quatre feuilles	LC	LC	-	-	-	-

Nom latin	Nom commun	Liste Rouge France	Liste Rouge AuRA	Protection France	Protection Rhones-alpes	Directive Habitat	Dét. ZNIEFF
<i>Paspalum distichum</i>	Paspale à deux épis	NA	-	-	-	-	-
<i>Pastinaca sativa</i>	Panais cultivé	LC	LC	-	-	-	-
<i>Persicaria maculosa</i>	Renouée Persicaire	LC	LC	-	-	-	-
<i>Phacelia tanacetifolia</i>	Phacélie à feuilles de Tanaisie	NA	-	-	-	-	-
<i>Phalaris arundinacea</i>	Baldingère faux-roseau	LC	LC	-	-	-	-
<i>Phedimus spurius</i>	Orpin bâtard	NA	-	-	-	-	-
<i>Phleum pratense</i>	Fléole des prés	LC	LC	-	-	-	-
<i>Phragmites australis</i>	Roseau	LC	LC	-	-	-	-
<i>Physcomitrium eurystomum</i>	-	-	-	-	-	-	Oui
<i>Phyteuma spicatum</i>	Raiponce en épi	LC	LC	-	-	-	-
<i>Picea pungens</i>	Epicéa du Colorado	-	-	-	-	-	-
<i>Pilularia globulifera</i>	Boulette d'eau	LC	EN	Article 1	-	-	Oui
<i>Plantago major</i>	Plantain majeur	LC	LC	-	-	-	-
<i>Poa annua</i>	Pâturin annuel	LC	LC	-	-	-	-
<i>Polygala vulgaris</i>	Polygala commun	LC	LC	-	-	-	-
<i>Polygonatum odoratum</i>	Sceau de salomon odorant	LC	LC	-	-	-	-
<i>Populus alba</i>	Peuplier blanc	LC	LC	-	-	-	-
<i>Potamogeton berchtoldii</i>	Potamot de Berchtold	LC	LC	-	-	-	-
<i>Potentilla reptans</i>	Potentille rampante	LC	LC	-	-	-	-
<i>Primula vulgaris</i>	Primevère acaule	LC	LC	-	-	-	-
<i>Prunella vulgaris</i>	Brunelle commune	LC	LC	-	-	-	-
<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier	LC	LC	-	-	-	-
<i>Pseudephemerum nitidum</i>	-	-	-	-	-	-	Oui
<i>Pteridium aquilinum</i>	Fougère aigle	LC	LC	-	-	-	-
<i>Pulicaria odora</i>	Pulicaire odorante	LC	-	-	-	-	-
<i>Pyracantha coccinea</i>	Buisson ardent	DD	-	-	-	-	-
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé	LC	LC	-	-	-	-
<i>Rabelera holostea</i>	Stellaire holostée	NA	-	-	-	-	-
<i>Ranunculus sceleratus</i>	Renoncule scélérate	LC	LC	-	Article 1	-	-
<i>Ribes rubrum</i>	Groseillier rouge	LC	LC	-	-	-	-
<i>Riccia fluitans</i>	-	-	-	-	-	-	Oui
<i>Ricciocarpos natans</i>	-	-	-	-	-	-	-
<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux-acacia	NA	-	-	-	-	-
<i>Rorippa amphibia</i>	Rorippe amphibie	LC	LC	-	-	-	-
<i>Rosa canina</i>	Rosier des chiens	LC	LC	-	-	-	-
<i>Rubus caesius</i>	Rosier bleue	LC	LC	-	-	-	-
<i>Rumex maritimus</i>	Patience maritime	LC	EN	-	Article 1	-	Oui
<i>Sagittaria sagittifolia</i>	Sagittaire à feuilles en cœur	LC	LC	-	-	-	-
<i>Salix alba</i>	Saule blanc	LC	LC	-	-	-	-
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir	LC	LC	-	-	-	-
<i>Saponaria officinalis</i>	Saponaire officinale	LC	LC	-	-	-	-
<i>Schoenoplectiella mucronata</i>	Scirpe mucroné	LC	EN	-	Article 1	-	Oui
<i>Scrophularia nodosa</i>	Scrophulaire noueuse	LC	LC	-	-	-	-
<i>Scutellaria galericulata</i>	Scutellaire casquée	LC	LC	-	-	-	-
<i>Sempervivum tectorum</i>	Joubarbe des toits	LC	LC	-	-	-	-
<i>Silene latifolia</i>	Compagnon blanc	LC	LC	-	-	-	-
<i>Solanum dulcamara</i>	Douce amère	LC	LC	-	-	-	-

Nom latin	Nom commun	Liste Rouge France	Liste Rouge AuRA	Protection France	Protection Rhones-alpes	Directive Habitat	Dét. ZNIEFF
<i>Solidago gigantea</i>	Solidage géant	NA	-	-	-	-	-
<i>Sonchus asper</i>	Laiteron rude	LC	LC	-	-	-	-
<i>Sorghum bicolor</i>	Sorgho commun	NA	-	-	-	-	-
<i>Spiranthes spiralis</i>	Spiranthe d'automne	LC	LC	-	-	-	Oui
<i>Sporobolus schoenoides</i>	Crypsis faux choin	LC	-	-	-	-	-
<i>Stachys palustris</i>	Épiaire des marais	LC	LC	-	-	-	-
<i>Stellaria graminea</i>	Stellaire graminée	LC	LC	-	-	-	-
<i>Symphotrichum novi-belgii</i>	Aster des jardins	-	-	-	-	-	-
<i>Syringa vulgaris</i>	Lilas	NA	-	-	-	-	-
<i>Teucrium scorodonia</i>	Germandrée scorodoine	LC	LC	-	-	-	-
<i>Tordylium maximum</i>	Tordyle majeur	LC	LC	-	-	-	-
<i>Trapa natans</i>	Châtaigne d'eau	LC	EN	-	-	-	Oui
<i>Trifolium arvense</i>	Trèfle des champs	LC	LC	-	-	-	-
<i>Tuberaria guttata</i>	Hélianthème taché	LC	LC	-	-	-	Oui
<i>Ulmus minor</i>	Orme champêtre	LC	LC	-	-	-	-
<i>Urtica dioica</i>	Ortie dioïque	LC	LC	-	-	-	-
<i>Utricularia neglecta</i>	Utriculaire citrine	LC	NT	-	-	-	Oui
<i>Verbascum blattaria</i>	Molène blattaire	LC	LC	-	-	-	-
<i>Veronica hederifolia</i>	Véronique à feuilles de lierre	LC	LC	-	-	-	-
<i>Viburnum opulus</i>	Viorne obier	LC	LC	-	-	-	-
<i>Vicia sativa</i>	Vesce cultivée	NA	LC	-	-	-	-
<i>Vinca minor</i>	Petite pervenche	LC	LC	-	-	-	-
<i>Viola odorata</i>	Violette odorante	LC	LC	-	-	-	-
<i>Viscum album</i>	Gui des feuillus	LC	LC	-	-	-	-
<i>Vitis vinifera</i>	Vigne	LC	DD	-	-	-	-